

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois; 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,

RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2, au coin du quai de l'Horloge.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. de Froidefond de Farges.)

Audience du 11 novembre.

AFFAIRE DES EMPLOYES DE LA VILLE DE PARIS. — ACCUSATION DE FAUX, DE SOUSTRACTION DE PLANS ET DE CORRUPTION DE FONCTIONNAIRES. — SUITE DE L'AUDITION DES TEMOINS. (Voir la Gazette des Tribunaux des 8, 9, 10 et 11 novembre.)

L'audience est ouverte à 10 h. 1/2. M. le président fait appeler un témoin.

M. Elk (Charles-Gustave), 59 ans, commissaire voyer du deuxième arrondissement.

D. Vous êtes l'auteur d'un procès-verbal de contravention dressé le 24 septembre 1838 contre un sieur Mathieu? — R. Oui. Je l'ai déposé dans les bureaux du conseil de préfecture, et depuis lors je n'en ai plus entendu parler.

D. Avez-vous constaté que la contravention dure encore? — R. Oui.

M. le président : Philidor, comment cela s'est-il fait? Vous savez que le dossier Mathieu a été retrouvé chez vous? — R. C'est le 4 mai 1839 que M. Mathieu est venu me demander un avis sur une contravention pour laquelle il était assigné devant le conseil. Je lui dis que c'était assez grave, et, le soir, au moment de rentrer chez moi, je pris en passant le dossier chez M. Guérin, qui écrivit sur son registre la délivrance qu'il m'en fit. Depuis lors, je n'ai plus revu M. Mathieu, et son dossier a été oublié chez moi.

D. Ce qui vous met en suspicion, c'est que déjà antérieurement vous avez reçu du vin du sieur Mathieu? — R. C'était trois ans auparavant, à l'occasion d'une indemnité qui avait été liquidée à sa satisfaction. Je n'ai jamais vu M. Mathieu que deux fois. Je suis étonné que M. Guérin ne m'ait pas réclamé ce dossier, pour lequel il avait pris une note sur son registre.

M. le président : Mais il est bien plus étonnant que vous n'avez pas songé à le rendre, vous qui saviez que la responsabilité de cet employé était engagée.

Philidor : C'est un oubli. Je n'avais aucun intérêt à garder ce dossier.

M. le président : Je ne dis pas que vous ayez eu quelque intérêt. Je ne veux qu'une chose, faire constater les faits sur-le-champ. C'est l'année suivante que M. le préfet rend compte au conseil municipal des mesures qu'il a prises sur les vœux formés par lui. Il n'a donc pu en rendre compte que cette année; et je ne puis dire ce qui a été fait, ayant été absent à l'époque de l'Assemblée du conseil.

M. le président : Accusé Hourdequin, qu'avez-vous à répondre?

Hourdequin : Il n'y a pas de désordre dans le registre. Je demande qu'il soit apporté et l'on constatera que la presque totalité des arrêtés du conseil de préfecture ont été exécutés.

M. le président : Mais Boutet avoue que beaucoup de condamnations n'ont pas été suivies d'exécution.

Hourdequin : Averti de ces faits, j'y ai mis ordre, et les arrêtés postérieurs aux mesures que j'ai prises, c'est à dire postérieurs à 1834, ont été presque tous exécutés, seulement il est possible que toutes les écritures n'aient pas été complètes.

M. le président, au témoin : De quelle époque était le registre que vous avez examiné? — R. C'était le registre courant; il était à peu près aux deux tiers.

M. le président : Nous ordonnons que ce registre soit apporté à l'audience.

M. Chantelot : Puis-je faire une observation?

M. le président : Parlez.

M. Chantelot : Quand il s'agit d'une contravention minime et qu'on suppose que le propriétaire est de bonne foi, il est admis que M. le préfet peut surseoir à l'exécution. Une lettre de M. le ministre de l'intérieur donne formellement cette autorisation à M. le préfet.

M. le président : Avez-vous la lettre?

Le témoin : La voici.

M. Chantelot donne lecture de cette lettre, dans laquelle M. le ministre se livre à la discussion de la question de savoir si le sursis après condamnation souveraine est possible, et exprime l'opinion que ce sursis est dans les droits de la ville.

M. le président : Il n'en est pas moins fâcheux que les sursis accordés ne le soient pas par arrêtés et proviennent des bureaux.

Un juré, à M. Ternaux : Jusqu'en 1841, l'attention du conseil municipal n'a donc pas été éveillée?

M. Ternaux : Les membres du conseil municipal n'administrent pas; ils n'ont aucun ordre à donner dans les bureaux. Je ne sais pas même si le conseil a le droit de demander les registres.

Le même juré : Ma question roule sur un fait seulement : le conseil avait-il eu ou non connaissance de ces désordres déplorables?

Le témoin : Non, Monsieur.

M. l'avocat-général : Quelle était la nature des rapports de Hourdequin avec le conseil municipal : faisait-il des procès-verbaux? Avait-on beaucoup de confiance en lui sur le prix des terrains.

Le témoin : Si pour toutes les affaires il fallait toujours l'intervention du préfet, qui est très occupé, on n'en finirait jamais. Nous avions donc des rapports journaliers avec M. Hourdequin, surtout nous membres de la commission des alignements.

« Les affaires s'entament ainsi. Un individu qui veut démolir vient au bureau de la grande voirie, et demande : Puis-je bâtir sur mes vestiges actuels? On lui montre les plans, et on lui répond s'il y a ou non retranchement. De deux choses l'une, ou la maison est bonne, ou bien elle menace ruine. Dans ce dernier cas, il n'y a lieu de payer que la valeur du terrain nu. Dans le premier cas, le propriétaire demande une indemnité plus considérable, en disant : Si on me la refuse, je ne démolirai pas. C'est à la Ville de voir alors quel est son véritable intérêt. Si elle pense à acheter, le prix est débattu entre elle et le propriétaire. Le chef de bureau fait part de la proposition à M. le préfet. Celui-ci n'ayant pas le temps de s'occuper de toutes ces affaires, le prix est débattu avec le chef de bureau et soumis au conseil municipal.

« M. Hourdequin, très ancien dans cette partie, étant très capable, très intelligent, débattait donc le prix, le soumettait au conseil, qui délibérait. Quand la commission des alignements se réunissait, on appelait M. Hourdequin pour donner des explications, et le conseil adoptait ou rejetait son avis, après en avoir vu les parties, suivant les cas.

Ici M. Ternaux entre dans de fort longs détails sur l'organisation des bureaux.

M. le président : Ainsi, jamais le chef de division ne se présentait devant le conseil; c'était toujours Hourdequin.

Le témoin : Presque toujours. Seulement je dois donner sur ce point

M. le président : Messieurs les jurés, Philidor, vous l'avez entendu, a prétendu qu'il y avait lieu à interprétation du contrat dont il s'agit; qu'il avait emporté cet acte pour l'examiner. Vous apprécierez cette explication.

M. Moreau (Louis-Jean-Marie), cinquante-deux ans, architecte voyer. Ce témoin a constaté la contravention Potfer; il sait qu'il y a eu condamnation; mais quand il a voulu exécuter, il se rappelle qu'on lui a dit qu'il y avait arrangement.

D. Qui vous a dit cela? — R. Ce doit être quelque employé, ou Philidor ou Boutet.

Philidor : Mais je n'avais pas qualité pour cela; si je vous l'avais dit vous n'y auriez eu nul égard. — R. Pardonnez-moi, je m'en serais rapporté à tout employé des bureaux. Au reste, je crois que c'est l'huissier qui m'a averti, par une note sur le dossier, qu'il y avait arrangement.

Un juré : Quel est cet huissier? — R. C'est M. Liédot.

M. le président ordonne qu'il sera assigné pour l'audience.

On appelle ensuite le témoin Jaloureau. (Mouvement de curiosité.)

M. Jaloureau (Denis-Laurent-Aubin), quarante-cinq ans, propriétaire.

M. le président : Qu'on fasse approcher M. Jacoubet, afin qu'il entende cette déposition. (Au témoin :) Vous avez été prévenu en première instance à raison de plans, de dossiers, et de lettres qui ont été trouvés chez vous. Nous allons passer en revue ces divers chefs, puisqu'ils se rattachent tous aux débats, et que vous êtes pour quelque chose dans les inculpations dirigées contre les prévenus.

« Commençons par la conversation que vous auriez tenue au sieur Jacoubet, et que celui-ci a fait connaître aux membres de la commission d'enquête. Vous nous avez écrit pour nous témoigner votre surprise de la sévérité avec laquelle nous vous avons, dites-vous, jugé. Nous n'avons pas à nous étonner de votre surprise; mais nous vous dirons que nous nous occupons à marcher droit devant vous, sans acception de grands ou de petits; que nous ne voulons qu'une chose, la découverte de la vérité, et que si nous donnons de la publicité aux abus qui ont été commis, c'est afin que cette publicité aide à les supprimer et à faire disparaître les préjudices qui en résultent. C'est dans ce sens que nous avons constamment dirigé les débats.

M. Jaloureau : Je ne vous demande qu'une chose, Monsieur le président, c'est la continuation de votre impartialité.

M. le président : C'est aussi ce que vous aurez.

M. le président lit ensuite la note qui a été lue hier aux débats, note émanée de M. Jacoubet, dans laquelle celui-ci rapporte une conversation qu'il avait eue avec le témoin. M. Jaloureau lui aurait révélé les moyens à l'aide desquels il se procurait, venant à l'apprendre, dans les

M. Mortimer-Ternaux : J'ai oublié un rouage... un rouage important : c'est une commission officieuse composée de douze membres, dont quatre étaient pris dans le conseil municipal. Cette commission était spécialement chargée de prendre connaissance des achats de terrains et d'en rendre compte. C'était un moyen de plus pour éclairer le conseil municipal.

M. Chaix-d'Est-Ange : Ceci est très important, et je signale cette circonstance à l'attention de messieurs les jurés.

M. l'avocat-général : Nous n'entendons pas dire que l'influence de Hourdequin fut toute-puissante sur le conseil. Le conseil, assurément, examinait les affaires.

M. le président : Quand après décision du conseil le propriétaire refusait l'offre de la Ville, en vertu de quelle impulsion le conseil agissait-il pour revenir sur son avis et accorder plus qu'il n'avait accordé d'abord.

Le témoin : C'est l'histoire de ce qui se passe en matière d'acquisition de propriétés. On marchandait, on débat le prix; on abaisse ses prétentions, on se rapproche, et l'on finit par s'entendre.

Avant d'entendre de nouveaux témoins relatifs à Boutet, M. le président demande à cet accusé s'il persiste dans ses aveux. Boutet déclare y persister.

M. Faverie : Je dois cependant faire une observation, pour qu'il n'y ait pas de méprise sur la portée des aveux de Boutet. Il s'exprime très mal, mais voici sa pensée : J'ai conseillé à Boutet de faire les aveux qu'il a faits; mais je lui ai laissé le soin de les formuler. Or, il est allé trop loin... Il convient avoir reçu de l'argent; mais il explique comment il l'a reçu, et il ne renonce pas au droit de se défendre et à l'espérance de se faire acquitter.

On entend les sieurs Géni, Lepage, Labosse et Mathieu, qui donnent des explications sur des condamnations pour contraventions qui n'ont pas été exécutées par suite de la disparition des dossiers.

Le sieur Chausson, condamné pour une contravention, dépose qu'il reçut un jour une lettre de Boutet, qui lui demandait si son intention était d'appeler au Conseil-d'Etat, en lui disant qu'il se chargerait de son affaire. « Je me suis transporté chez lui, ajoute le témoin, et là il m'a demandé 500 francs que je lui ai payés. »

M. le président, au témoin : Vous a-t-il parlé de faux frais, de bénéfices qu'il devait donner à d'autres?

Le témoin : Je ne me rappelle pas.

M. le président, à Boutet : Cette déclaration est-elle exacte?

Boutet : Je n'ai rien demandé à M. Chausson.

M. Letourneur a été condamné à détruire une colonne. On lui a demandé 200 fr., il en a donné 150 pour ne pas exécuter la condamnation.

M. le président : Vous a-t-on demandé la somme?

Le témoin : Oui, Monsieur; on m'a demandé 200 fr. J'en ai mis 150 sur le bureau, en disant : Cela vous convient-il? Aucune observation ne m'a été faite.

D. Vous rappelez-vous qui vous a fait cette demande? — R. Non, Monsieur.

M. le président, à Boutet : Qu'avez-vous à dire?

Boutet : Cet individu vient à mon bureau solliciter ma bienveillance. Je vis que son affaire n'était pas grave. C'est chez moi, ensuite, à Montreuil, que M. Letourneur est venu et m'a payé.

Le témoin : Je ne me rappelle pas être allé chez vous. Il est vrai que j'ai peu de mémoire.

M. le président : Mais enfin, l'argent vous a-t-il été demandé? — R. Oui, Monsieur, sans cela, ne connaissant pas cet individu, il ne me serait pas venu à l'esprit de lui offrir quelque chose.

M. Boucher, âgé de 55 ans, propriétaire, a été condamné à supprimer des bornes et un ravalement, et à 100 francs d'amende. La condamnation n'a pas été exécutée.

M. le président, à Boutet : Est-ce vous qui avez empêché cette exécution?

Boutet : Je ne connais pas du tout cette affaire-là.

Le témoin : La condamnation n'a pas été exécutée par suite d'un forfait que j'ai passé avec l'entrepreneur.

Le sieur Goujat, entendu ensuite, est l'entrepreneur qui a fait les réparations.

M. le président, au témoin : Pourquoi la condamnation n'a-t-elle pas été exécutée?

les bureaux de la Ville, et il ne peut pas dire qu'il ne me connaissait pas. Plusieurs fois il m'a demandé de lui vendre des planches de mon Atlas (et il vous a dit combien il pouvait être utile aux spéculations sur les terrains retranchés), mais je n'ai jamais voulu lui en vendre, bien qu'en cela je n'eusse fait qu'user d'un droit qui m'appartenait. Il a cherché à m'entraîner par tous les moyens possibles : ainsi, on lui avait dit que j'étais chasseur, et il a cru me prendre par la passion de la chasse : j'ai résisté. Il prétend que je me suis trouvé sur son passage dans la rue Fontaine-Saint-Georges... La Cour sait quelle circonstance m'amena là. (Avec hésitation et embarras.) J'ai une fille de 17 ans... qui est maîtresse de piano... elle a été obligée de partir pour Londres... Le témoin est très ému et s'arrête.

« Là eut lieu, et dans les termes que j'ai rapportés, la conversation que M. le président vient de lire; il y fut même fait mention de choses beaucoup plus graves. Il n'y a pas un mot, dans ce que j'ai dit, qui ne soit exact. Il prétend que j'ai dit que Solet était un voleur; c'est faux : je ne l'ai pas dit, parce que je ne le pense pas. Et d'ailleurs je vais vous donner une preuve irrécusable de ce que j'avance.

« Veuillez faire retirer de l'auditoire M. Léons; je désire qu'il n'entende pas ce que je vais vous dire. Vous l'interrogerez ensuite... »

« J'étais un jour dans la salle des Pas-Perdus; je sortais d'un interrogatoire chez le M. juge d'instruction; j'étais avec Léons quand je rencontrai M. Jacoubet. Nous eûmes une conversation assez longue dans laquelle il me dit, entre autres choses, que Solet trompait l'administration, et l'avait trompé lui-même. « Solet, dit-il, m'a volé. »

D. Vous a-t-il expliqué comment il l'avait volé? — R. C'était une allégation. Je reviens maintenant à la conversation qui a eu lieu chez M. Jaloureau, et j'en maintiens la rigoureuse exactitude. Au reste, je demande la permission de dire comment cette conversation est venue aux oreilles de la commission. Je l'ai rapportée à M. Pontonnier, qui avait été souvent mon confident et mon conseil; quand il l'eut entendue, il me dit qu'il était membre de la commission d'enquête, qu'il était chargé d'une mission importante, et qu'il était obligé de dire aux autres membres de la commission tout ce qui venait à sa connaissance.

M. le président : M. Pontonnier a fait son devoir.

M. Jacoubet : C'est vrai. J'ai écrit cette conversation sur la demande qu'il m'en a faite et la lui ai remise. On a attaqué très vivement, beaucoup trop vivement, selon moi, l'administration et les hommes de l'administration; on a oublié que c'est de là que sont sortis des hommes remarquables; ce sont M. Guépin, grand-prix de Rome; M. Huchard, qui est encore à Rome, et M. Caillaud, présent à cette audience.

viendra; c'est moi qui la ramènerai. » Le lendemain même M. Bibault revint et me dit : « J'ai votre enfant; elle est chez votre frère; mais vous ne la questionnez pas, car elle est trop délicate : cela lui ferait du mal. » En effet, le soir nous allons chercher la petite chez mon frère. Elle était dans un état pitoyable. La voyant si affligée, je n'ai pas eu le courage de l'interroger. Mais le dimanche suivant j'ai voulu avoir absolument un petit aperçu de ce qu'elle était devenue. Ma fille n'a pas voulu d'abord le dire; elle me répondait qu'elle allait s'enfermer dans un couvent pour ne plus voir le jour. Enfin, après m'avoir fait promettre de n'en pas parler à son père, elle me dit quelle avait été entraînée par M. Chambon. « Comment! malheureuse, tu t'es laissée séduire par un vieillard! Où t'a-t-il emmenée? — A Lonjumeau. »

« Alors, comme vous le pensez bien, je lui ai fait un sermon terrible; mais elle était si désolée que j'ai cessé de la gronder. Trois ou quatre jours après, j'allai remercier M. Bibault de m'avoir ramené ma fille, lorsqu'elle m'a rencontré M. Lecoq, ami de M. Chambon. Je me suis plainte à lui. Il m'a répondu que M. Chambon était incapable de cela, et il m'a engagée à ne pas me mettre en colère. Les choses en étaient là, lorsque la femme Genty, que je reconnus, m'apporta une lettre dans laquelle on réclamait la dépense que ma fille avait faite, pour sa nourriture, pendant qu'elle avait été absente de chez nous. Je lui dis alors : Mais Madame, c'est donc vous qui aviez mon enfant? — Oui, Madame, on me l'avait confiée. — Qui? — Un abbé. — Comment l'appeliez-vous? — M. Dufour. — Combien de temps avez-vous eu ma fille chez vous? — Pendant huit jours; après cela elle est allée chez M. Dufour.

« Alors j'ai interrogé ma fille, et j'ai voulu qu'elle me répondît : « Oui, ma mère, m'a-t-elle dit après bien des instances, j'ai eu bien des malheurs, j'ai été trois ans avec M. l'abbé Dufour. Nous écrivions des lettres ensemble pour tromper le public. » Je vais trouver M. l'abbé Dufour, j'insiste pour lui parler seule, je lui dis : « Est-ce vous qui avez gardé ma fille? » Il me répond : « Voilà trois ans qu'elle m'a trompé. — C'est peut-être vous qui l'avez trompée; pourquoi n'avez-vous pas pris de renseignements sur son compte? » Comme M. l'abbé Dufour était fort embarrassé, il me dit en définitive d'aller à l'évêché. Au lieu de cela, j'ai été trouver la femme Genty, qui m'a avoué qu'elle avait été la dupe de l'abbé Dufour, qui lui avait confié cette jeune fille, en disant que c'était sa cousine. Je lui ai fait les reproches qu'elle méritait, et je suis rentrée chez moi.

« J'ai interrogé de nouveau ma fille, qui m'a avoué qu'elle avait reçu de l'argent et de nombreux cadeaux de M. Dufour, qu'elle lui avait donné à son tour des chandeliers d'argent, et qu'elle avait aussi fait beaucoup de cadeaux à la femme Genty, entre autres cinq châles et des fichus brodés. J'ai porté ma plainte à l'évêché. J'ai parlé à M. Dupont-des-Loges et à M. Richard. Je leur ai demandé pour toute satisfaction d'ôter M. Dufour de sa place et de faire entrer ma fille dans un couvent, puisqu'elle avait perdu son honneur et sa réputation. — Ils m'ont répondu : Plus tard, nous verrons cela. — C'est affreux! ai-je répliqué, que la religion serve de voile à des crimes comme cela! »

Le témoin rend compte de ce qui s'est passé devant l'officialité, où l'affaire de M. Dufour a été l'objet d'une instruction, et à la suite de laquelle il a été interdit.

« Enfin, continue le témoin, voyant que je n'obtenais pas la justice que je voulais, je me suis adressée à M. le procureur du Roi, et l'affaire en est venue où elle en est aujourd'hui. »

M. le président au témoin : Donnez-nous quelques renseignements sur le caractère de votre fille? Était-elle menteuse? — R. Je ne m'en suis jamais aperçue.

D. Était-elle souvent malade? Avait-elle des attaques de nerfs et des vomissements de sang? — R. Jamais, Monsieur.

D. Avez-vous bien surveillé votre fille? — R. Oui, Monsieur.

D. Saviez-vous qu'elle allait rue Saint-Euverte, chez une nommée Rose Lebrun, et saviez-vous ce qu'était cette femme? — R. Jamais. Rose Lebrun n'a donné que de bons conseils à ma fille; d'ailleurs elle n'avait été placée chez elle que par des personnes recommandables.

D. Que faisait votre fille du produit de son travail? — R. Elle me le remettait exactement sans jamais rien garder. Il est impossible qu'elle ait jamais eu assez d'argent pour acheter les objets qu'elle a donnés à la femme Genty, et que je me suis fait remettre.

D. Quelle était la valeur de ces objets? — R. Je l'ignore.

D. Vous apporterez demain ces objets, et nous en ferons, au besoin, faire l'estimation. Quand avez-vous représenté à M. Dufour la lettre que

mit un terme aux lenteurs qu'éprouvaient mes affaires d'indemnité.

Philidor : En me prêtant à cette accélération je servais les intérêts de la Ville; car, en payant elle se déchargeait des intérêts.

Un juré : Il me semble qu'un témoin a déclaré avoir vu Philidor chez Jaloureau.

M. Jaloureau : Hier, j'ai dit à M. Lazare, dans la salle des témoins, que ce fait n'était pas vrai. Il a répondu qu'il n'avait pas dit cela ainsi.

M. Lazare est rappelé, et maintient qu'il a vu Philidor chez M. Jaloureau.

M. Jaloureau : M. Lazare a tenu ce propos en présence de M. Rieusset.

M. Rieusset est rappelé. Hier, dit-il, j'ai entendu une explication assez vive entre ces messieurs; j'ai voulu m'interposer, et M. Jaloureau me fit part de ce que venait de lui dire M. Lazare. Celui-ci répliqua : Il est possible que je vous aie dit cela, mais je maintiens la vérité de ce que j'ai avancé.

M. le président : M. Lazare, avez-vous fait calquer des plans par M. M. Rougevin ? — R. Oui, sur l'ordre de M. Hourdequin.

L'accusé Hourdequin : M. Rougevin était l'architecte des Invalides. A cette époque les avenues qui l'avoisinent n'étaient pas voies publiques, mais dépendances des Invalides.

M. Chaix-d'Est-Ange : M. Rougevin était dans son droit : il avait incontestablement le droit de demander ces calques, et on ne pouvait lui les refuser.

M. le président : Et le plan des Quinze-Vingts ? M. Rougevin n'était pas dans son incontestable droit en le demandant.

M. Jacobet : Veuillez maintenant faire rentrer M. Léons, et lui demander quelle a été la conversation tenue entre M. Jaloureau et moi, dans la salle des Pas-Perdus ?

M. Léons : Quand ces Messieurs se sont rencontrés, ils ont causé ensemble, et comme leur conversation ne me regardait pas, j'y attachai peu d'importance. Cependant j'entendis M. Jaloureau dire en riant et en parlant de Solet. « Il m'a volé. »

M. Jaloureau : Je déclare positivement que c'est faux.

M. Chandru (Marcel), 43 ans, notaire à Paris : J'avais été chargé par MM. Cohen de traiter avec la ville sur la cession d'une partie du terrain de l'hôtel la Trémouille, pour l'alignement de la rue Tirechappe. Je fis remettre les titres à la ville par mon maître clerc. Bientôt nous apprimes que ces titres étaient perdus, et je ne les ai revus que chez le juge d'instruction, qui m'a dit qu'ils avaient jetés un soir sous une porte cochère.

M. Regnard (Simon-Jacques), 29 ans, notaire, à Issoudun : M. Chandru m'a chargé de porter à la ville les titres d'une affaire Cohen. Je les ai remis à l'accusé Philidor. Quelque temps après, il me dit que ce dossier était perdu, qu'il fallait attendre, qu'il se retrouverait. L'acte avec la ville n'en fut pas moins signé. Je n'ai revu ces pièces que chez le juge d'instruction.

M. le président rappelle, ce que nos lecteurs connaissent déjà, comment ces pièces ont été trouvées le soir sous la porte cochère de la maison de M. Jacobet.

Philidor. J'ai une rectification essentielle à faire : ce n'est pas le dossier qui a été égaré, mais seulement les titres d'établissement de la propriété. Or tout cela était déjà consigné dans le contrat qui a été signé.

M. Jacobet : Je dois dire que, dans la journée, j'avais dit dans le bureau : *Ceux qui auraient des titres qui pourraient les compromettre, feraient bien de les rendre.* Le soir même, à onze heures et demie, on a jeté sous ma porte les pièces qui font l'objet du débat.

Un juré : Philidor était-il arrêté alors ? — R. On peut le voir par la date du dépôt de ces pièces chez le juge d'instruction.

M. Liédot (Gabriel-François-Nicolas), 43 ans, huissier-audencier près le Tribunal de la Seine. Ce témoin se rappelle qu'il a été question d'arrangement dans l'affaire de la dame Potier. Il dit que l'ordre de suspension lui venait ordinairement des bureaux, quelquefois de l'accusé Hourdequin.

D. Philidor ne vous aurait-il pas donné cet avis ? — R. Je ne suis pas assez sûr de cela pour l'affirmer. Les ordres m'étaient transmis par les commissaires-voyers.

On rappelle M. Moreau, architecte voyer.

D. Sur quelle pièce avait-on écrit : « Il y a arrangement ? » Huissier, faites passer ces pièces.

M. Liédot fait un mouvement vers M. le président. (On rit.)

On montre ces pièces à M. Moreau, qui retrouve une lettre émanée de lui, dans laquelle il parle d'arrangement. « J'ai pu probablement confondre, dit-il, entre les expressions de ma lettre et ce que je croyais avoir vu sur la couverture du dossier. Peut-être n'y avait-il rien sur ce dossier. »

M. Fabien (Jacques-Lazare-Jean), quarante-trois ans, notaire.

Ce témoin donne des renseignements sur quelques pièces qui le concernent et qui étaient jointes à celles qui ont été jetées sous la porte de M. Jacobet. C'étaient des pièces relatives à une ancienne affaire depuis longtemps terminée.

M. Moynet (Jean-Pierre-Marie), 37 ans, propriétaire.

Ce témoin déclare avoir reçu la visite d'un M. Jaloureau (Jaloureau), qui lui a révélé une indemnité à laquelle il avait droit, et qui la lui a achetée pour 530 fr.

M. Jaloureau ne l'ayant pas payé, il y a eu procès, rescision du contrat pour lésion et vileté du prix. Le témoin a touché plus tard de la Ville 1,700 fr.

M. l'avocat-général : C'est à l'occasion de ce procès qu'ont eu lieu les révélations qui ont amené l'expulsion de M. Jaloureau des bureaux de la préfecture.

M. Jaloureau : Je demande à donner une explication. Le contrat que j'ai fait avec M. Moynet a été reçu par M. Lecomte, son propre notaire.

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à deux heures.

M. le président : Faites approcher le sieur Guetti.

M. Guetti, âgé de 66 ans, s'avance au milieu du prétoire. Il paraît se soutenir difficilement; M. le président lui fait donner un siège.

M. le président après avoir interpellé le témoin sur ses nom et prénoms :

D. Quelle est votre profession ?

Le témoin : Ancien employé à la préfecture de la Seine.

M. le président : Mais vous êtes actuellement agent d'affaires ? — R. Non, Monsieur.

D. L'instruction en fournit la preuve. On a fait une perquisition chez vous, et on a découvert un plan de tracé général du canal Saint-Martin, qui appartenait à la ville de Paris. De qui teniez-vous ce plan ?

Le témoin, avec un accent italien fortement prononcé, qui rend sa réponse difficile à saisir : Ah ! ce plan-là ? Je le tenais de M. Buisson. C'est un plan lithographié. Il est resté chez moi sept ou huit ans; je n'y pensais plus.

M. le président : Connaissez-vous Philidor ? — R. Je crois bien ! c'est un ancien camarade.

D. Vous aviez avec eux des relations d'affaires ? — B. Non, Monsieur, je n'avais avec eux que des relations d'amitié.

D. Je vous demande pardon : on a saisi entre les mains de Philidor des notes émanées de votre main, et relatives à des terrains retranchés. Expliquez-vous là-dessus. — Je n'avais pas de rapports avec Philidor au sujet des terrains retranchés. Je m'en occupe, il est vrai, dans l'intérêt des propriétaires; mais je n'allais dans les bureaux que pour savoir... le degré de l'affaire, c'est-à-dire où en était l'affaire.

M. le président : Vous voyez donc bien que vous étiez agent d'affaires. (Le témoin garde le silence.) Ainsi vous avez agi dans l'intérêt d'une demoiselle Vauquelin : vous avez pris dans les bureaux des renseignements sur son affaire.

Le témoin : Ah ! oui, j'ai fait l'affaire de la demoiselle Vauquelin. Elle était poursuivie par la ville pour une contravention de voirie. Elle me consulta. J'allai sur les lieux, et je vis que ce n'était rien, rien du tout. Le procès-verbal n'avait été fait que pour éviter des travaux ultérieurs. Je lui dis : « Adressez-vous au préfet, et demandez un sursis à l'exécution. Je fis la pétition, et je la donna à Mlle Vauquelin. Elle alla au bureau... Voilà l'affaire.

M. le président : Comment se fait-il que cette pétition ait été trouvée entre les mains de Philidor ?

Le témoin : Moi, je la remis à la demoiselle Vauquelin.

D. Je vous demanderai encore comment il se fait que l'on ait saisi

chez Philidor beaucoup de notes relatives à des terrains retranchés ?

Voici ces notes; examinez-les, si vos yeux vous le permettent.

Le témoin, après avoir examiné la note : Je prenais souvent des renseignements au bureau des plans, au bureau public, situé au rez-de-chaussée, qui est ouvert de dix heures à quatre heures. On trouve là tous les renseignements dont on a besoin; c'est là-dessus que je prenais des notes. Que voulez-vous, Monsieur, je n'ai pas de fortune, il faut bien que je travaille...

M. le président : Il fallait travailler honorablement, et, pour cela, il ne fallait pas obtenir des employés de la Ville des renseignements, afin d'aller sur les brisées des propriétaires, d'acheter les terrains à vil prix pour les vendre fort cher à la Ville.

Le témoin, vivement : jamais, Monsieur, jamais je n'ai acheté de terrains retranchés.

M. le président : Philidor, de qui émane la note que je vous fais représenter ?

Philidor, après l'avoir examinée : De moi, Monsieur le président.

D. N'était-elle pas rédigée pour Guetti ? — R. Non.

D. Pour qui donc ? — R. C'était pour les besoins du bureau : j'emportais souvent ainsi des matériaux chez moi pour travailler, sans cela je n'aurais pas pu suffire à ma besogne.

M. le président : Que signifie cette lettre, signée Crechel ? ne prouve-t-elle pas que vous aviez des relations avec Jaloureau ?

Philidor : Je vais l'expliquer, M. le président, MM. Devinck avaient fait avec Jaloureau un traité sur les terrains retranchés. M. Crechel, mandataire de ces messieurs, se plaignait de ce que l'affaire ne finissait pas. Il m'écrivit. Je lui dis : Il y a un moyen; résiliez avec M. Jaloureau; traitez directement avec la ville. Ainsi, dans cette affaire, j'ai agi précisément dans l'intérêt de la ville, contre celui de Jaloureau.

M. le président : Voici une autre note, elle est de la main de Guetti.

Ne prouve-t-elle pas ce système que vous aviez adopté, de fatiguer les propriétaires par des délais prolongés pour les forcer à se mettre entre les mains des agens d'affaires ?

Philidor : Il s'agit là d'une indemnité liquidée depuis plus de 25 ans.

L'argent a été déposé à la caisse des consignations où il doit être encore.

M. le président : Guetti, c'est vous qui avez écrit la lettre que voici, relativement à cette affaire.

Le témoin : Non, Monsieur le président.

Philidor : Si, si, c'est vous...

Le témoin : Je ne me rappelle pas ça.

Philidor : Vous l'avez oublié, sans doute, parce que l'affaire m'a pas eu de suite.

Le témoin : Ah ! oui, je me rappelle. (On rit.)

M. le président : Vous le voyez, Guetti, vous étiez à l'affût des indemnités ?

Le témoin : Je n'étais pas à l'affût de rien, Monsieur le président.

M. le président : Témoin, connaissez-vous M. Vanoni, propriétaire ?

Le témoin : Je le connais bien, j'ai fait son affaire.

M. le président : Précisément. Eh bien ! on a trouvé des notes relatives à cette affaire dans les papiers de Philidor. Vous avez acheté son indemnité ?

Le témoin : Non, j'ai toujours travaillé sur des faits accomplis. L'indemnité étant réglée, il devait m'en laisser une portion et garder le reste.

M. le président : Vanoni déclare qu'il lui était dû une indemnité depuis plus de dix ans; que vous vous êtes chargé d'en suivre le recouvrement; qu'il lui a été alloué 1800 francs et à vous, 3 ou 400 fr.

Le témoin : Oui, Monsieur, à peu près.

M. le président : Vous voyez bien que vous faisiez des affaires. Vous spéculiez sur des propriétaires à l'aide des renseignements que vous donniez Philidor. On a bien fait de vous mettre à la porte.

Le témoin : Ce n'est pas Philidor qui m'a mis en rapport avec M. Vanoni. Je l'ai rencontré chez un architecte, il m'a dit : « Voulez-vous suivre mon affaire ? moi, cela m'ennuie. » C'est ainsi que je m'en suis chargé.

M. le président : On a trouvé chez vous des rapports de commissaires-voyers, faits de 1830 à 1834 ?

Le témoin : Non, ce sont des brouillons de rapports faits de 1825 à 1826. Ils sont restés chez moi je ne sais pas comment.

M. le président : On a trouvé chez vous, Philidor, une pétition de M. Adeline, dont Guetti était l'agent d'affaires. Est-ce Guetti qui vous l'a remise ?

Philidor : Non, je l'ai trouvée dans le bureau.

M. le président, à Guetti : Témoin, vous avez prêté de l'argent à Rieusset ?

Le témoin, se méprenant : Je ne dois d'argent à personne.

M. le président : Je dis : prêté. — R. Oui, Monsieur.

D. Combien ? — R. Je ne me rappelle pas.

M. le président : C'est 7 à 8,000 francs. Rieusset, approchez, et expliquez-vous sur ce point.

M. Rieusset : Je ne connaissais pas M. Guetti. Il y a douze ans, étant garçon, je fus gêné; j'en fis part à Philidor, qui m'indiqua M. Guetti. Il me prêta 150 à 200 francs, que je lui rendis. Je lui fis successivement plusieurs emprunts. Je lui donnais tout ce qu'il me demandait, indépendamment de la somme prêtée; vous voyez donc que l'argent qu'il m'avancait n'était pas le prix de renseignements. J'affirme que je n'en ai jamais donné. M. Hourdequin, mon chef, en répondra; il a vu ma correspondance. J'affirme...

M. le président : Témoin, je dis en votre honneur qu'il n'est résulté de l'instruction aucun indice contre vous. Allez vous asseoir.

Après quelques autres questions adressées à Philidor par M. l'avocat-général, on entend le sieur Duvaux, propriétaire, rue Mémilmontant, 1.

M. le président : Témoin, on a trouvé votre nom chez Philidor à propos d'une affaire de terrain retranché. — R. J'ai présenté une demande d'indemnité et au bout de trois ans (ce qui m'a paru long), j'ai été payé.

D. Philidor ne vous a-t-il pas dit que le dossier était égaré; ne vous repoussait-on pas sous différents prétextes ? — R. L'accusé Philidor m'a dit en effet que le dossier était égaré. Quant aux prétextes, c'étaient des difficultés sur l'établissement de la propriété.

M. le président à Philidor : Qu'avez-vous à dire ?

Philidor : D'abord, quant au papier trouvé, ce n'est qu'un brouillon de lettre. Les retards ne viennent pas de moi. Je n'étais chargé de ces affaires que pour la liquidation. Au reste, l'affaire n'a suivi que les délais rigoureusement nécessaires. Le témoin a plaidé avec la ville sur le prix. Il a fallu des délais pour la purge, pour la radiation. Les propriétaires mettent de la négligence dans ces choses-là, et ils se plaignent ensuite des bureaux.

Le témoin : Je n'y ai pas mis de négligence. J'étais tous les jours dans les bureaux.

M. le président : Accusé, vous avez fait la même réponse dans l'affaire Cohen. Vous avez dit aussi dans cette affaire que le dossier était égaré.

Philidor : C'était pour qu'on ne fit pas ce rapprochement que j'ai fait mon observation.

M. le président : C'est toujours le même système de vexation contre les propriétaires.

Philidor : Je répète qu'il serait injuste de me rendre responsable des retards, parce que je n'étais chargé que de la liquidation quand le prix était fixé.

M. le président : Vous donnez toujours les mêmes explications.

Philidor : C'est parce qu'elle est excellente. Il ne faut pas cependant tout mettre sur la faute des employés, et croire que rien ne se faisait. Depuis dix ans, plus de cinq mille indemnités ont été liquidées.

M. l'avocat-général : Ce qui donne de la gravité au fait rapporté par le témoin, c'est que l'on a été mis sur sa trace par les notes trouvées chez vous et émanées de Guetti.

Un juré : Pourquoi le témoin s'est-il adressé à Philidor, et non au chef de division ou au chef de bureau ?

Le témoin : J'ai fait ma pétition, je l'ai remise au secrétariat-général. Ensuite on m'a indiqué M. Philidor comme chargé de mon affaire. Après deux ans d'attente, il m'a dit que ma pétition était égarée et qu'il fallait la recommencer.

Philidor rentre dans les explications qu'il a déjà données sur ce point.

Le même juré : Mais avant d'arriver à Philidor, le dossier a passé par

d'autres bureaux. Quel chemin a-t-il parcouru ?

Philidor : Je ne puis répondre de ce qui me concerne. Or, la pétition n'a été qu'un instant dans mon bureau; je l'ai remise au général pour le recouvrement, et je ne l'ai plus revue.

M. le président : Vous le voyez, Messieurs, c'est la bouteille à l'encre, c'est un désordre épouvantable; il est impossible de rien savoir.

Plusieurs de MM. les jurés demandent à la fois des explications.

M. le président ordonne que l'on aille chercher M. Planson à la préfecture.

M. l'avocat-général : En définitive, le travail des bureaux importe peu. Le fait important à établir, c'est qu'un employé a éconduit un propriétaire. Cet employé est Philidor.

Un juré : Quand le témoin s'est adressé à Philidor, celui-ci lui a-t-il dit qu'il n'était chargé que de la liquidation ?

Le témoin : Non, Monsieur.

Philidor : A cette époque j'étais chargé de l'affaire; on en était à la liquidation.

M. Vanoni, famiste, quarante-neuf ans : J'ai eu une indemnité à réclamer pour un terrain retranché. Je suis resté douze ans sans la demander. Je l'avais oubliée; je l'ai fait réclamer par M. Guetti.

M. le président : Combien lui avez-vous donné pour cela ?

Le témoin : C'est lui qui m'a remis, au contraire, 1,750 francs, en me disant qu'il conservait le surplus à titre de commission.

M. le président : A combien s'élevait cette commission ? — R. Il ne me l'a pas dit; il m'a seulement dit qu'il lui restait à peu près le cinquième de la totalité.

D. Lui avez-vous fait une cession de votre terrain ? — R. Non, Monsieur.

Philidor : M. Vanoni m'a dit que Guetti avait eu de 3 à 400 francs.

M. Goujon : On pourrait savoir facilement à combien l'indemnité a été liquidée.

La veuve Crosnier, âgée de 64 ans, est appelée.

D. Vous avez adressé à la ville une demande d'indemnité pour un terrain retranché. Vous a-t-on fait attendre le paiement ? — R. On ne m'a pas fait attendre pour le reculement. (On rit.)

D. Mais pour l'indemnité ? — R. Ah ! oui : deux ans.

D. On a trouvé votre nom dans les papiers saisis chez Philidor. Philidor, pourquoi cela ?

Philidor : J'avais emporté le dossier chez moi pour travailler.

M. le président : Pourquoi a-t-on fait attendre cette femme pendant deux ans ?

Philidor : C'est le terme moyen nécessaire pour le paiement des indemnités. J'affirme, une fois pour toutes, que depuis 1834, époque à laquelle les agens d'affaires ont été renvoyés de la préfecture, je n'ai donné aucun renseignement à Guetti.

La veuve d'Horbot étant absente, M. le président donne lecture de sa déposition écrite. Comme les précédents témoins, elle a éprouvé des difficultés pour se faire payer de l'indemnité qui lui était due. Un agent d'affaire de belle taille lui a fait des propositions. A cet égard elle a refusé.

M. Moreau, négociant, rue Thévenot, dépose : « Il s'est présenté chez moi un agent d'affaires qui m'a dit : « Vous avez une indemnité à réclamer; elle est très ancienne; elle était due à votre père. Voulez-vous m'en charger ? je vous la ferai obtenir. »

D. Vous a-t-on dit où l'on avait pris ce renseignement ? — R. Non, Monsieur.

D. N'est-ce pas Jaloureau qui est venu chez vous ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Approchez, Jaloureau. (Au témoin.) Moreau, est-ce cet homme qui s'est présenté chez vous ? — R. Je crois me le rappeler.

D. Vous a-t-il proposé l'achat de votre terrain, ou la cession de votre indemnité ? — R. Non. Il m'a proposé de me faire rentrer ce qui m'étais dû.

M. Jaloureau : Je ne connais pas Monsieur.

M. le président : On voit bien, par cette déposition, que les renseignements étaient donnés par les bureaux de la Ville, sans même qu'on les demandât.

Le sieur Daneau, 32 ans, brossier, dépose : « Je fus déterminé par M. Lambert de Sainte-Croix à démolir pour obtenir une indemnité; une somme de 3,300 francs me fut allouée. On vint chez moi me faire des propositions que je repoussai; je fus dix ou onze mois avant d'être payé; je m'adressai à M. Philidor, qui m'a répondu qu'il ne pouvait trouver mes pièces. M. Jacobet, mon commandant, me conseilla de m'adresser à M. le préfet. Au moment où j'allais me transporter chez lui, M. Philidor m'envoya un garçon de bureau pour me faire dire que la pièce qui manquait, le contrat d'acquisition, était retrouvée. »

M. le président : Vous le voyez, Philidor, c'est toujours le même système.

Philidor : Je ne me rappelle nullement la circonstance du titre égaré.

M. Roulot : propriétaire, île Saint-Louis : J'ai eu à réclamer une indemnité. Quand je me suis adressé à M. Hourdequin, il m'a répondu : « Cela ne me regarde pas, adressez-vous à Philidor. »

M. le président : Témoin, continuez.

Le témoin : M. Philidor m'a dit : « On va déposer votre indemnité à la caisse. » Je ne compris pas pourquoi. Toujours est-il que j'ai été un an avant d'être payé. M. Gavault, avoué de la Ville, que j'ai consulté, m'a répondu que ce retard provenait d'une irrégularité dans l'expropriation, mon fils n'y étant pas mentionné. J'ai perdu une année d'intérêt.

M. Goujon : Il y avait des mineurs; dès lors il a dû y avoir des retards, elle s'explique : la ville ayant déposé la somme, n'avait plus d'intérêt à payer.

Le témoin : Mais M. Gavault aurait dû faire les choses régulièrement. Il savait bien qu'il y avait des mineurs.

On procède à l'audition des témoins relatifs à Boutet. Le premier introduit est M. Benoit Chantelot, actuellement chef de bureau de la grande voirie, en remplacement de l'accusé Hourdequin.

Vers 1831, M. Rougevin vint à mon bureau pour me parler. Il le dit à Boutet, et me pria de passer chez lui. J'y allai, et j'y trouvai M. Jaloureau. Boutet y vint aussi, sans doute appelé par M. Rougevin. Il me demanda s'il pourrait prendre des renseignements sur les terrains retranchés. Je lui répondis : « Je ne puis rien tolérer de contraire aux intérêts de la Ville. Après quelques explications, il me sembla que les renseignements qu'il demandait étaient insignifiants. Cependant j'y réfléchis et je recommandai à Boutet de ne communiquer aucun dossier. Aucun n'a été communiqué à ma connaissance. »

M. le président : Savez-vous si Guetti et Jaloureau venaient dans les bureaux ? — R. Oui, jusqu'en 1834 nous ne faisons aucune difficulté de les recevoir, surtout Jaloureau, qui venait très souvent.

D. A quelle occasion, en 1834, prit-on la mesure qui leur défendit l'entrée des bureaux ? — R. A propos d'une affaire Moynet.

D. Philidor avait-il des relations avec Jaloureau ? — R. Je lui en connaissais seulement avec Guetti : c'était son ancien camarade.

M. le président : A quelle occasion Boutet a-t-il été renvoyé ?

Le témoin : On découvrit qu'il s'était entendu avec des propriétaires à propos de contraventions. Je n'ai jamais bien su les détails de l'affaire. Je sais seulement que M. Hourdequin fit un rapport à M. le préfet.

D. Boutet n'a-t-il pas été seulement déplacé de son bureau pour entrer dans un autre, parce que M. Hourdequin, quoiqu'il eût reçu les aveux de Boutet, fit un rapport très doux, et demanda seulement son changement ?

Le témoin : Oui; mais j'ai toujours pensé que M. Hourdequin avait agi par pure bienveillance : il était très bienveillant, et il n'aurait pu oublier que Boutet était père de famille.

D. Vous avez été appelé à examiner des notes saisis chez Philidor, qu'en pensez-vous ? — R. J'ai donné une observation par écrit à M. le juge d'instruction; je ne me la rappelle pas bien.

D. Avez-vous trouvé dans ces pièces quelque chose qui pût faire suspecter la bonne foi de Philidor ? — R. Non, Monsieur.

D. M. le juge d'instruction ne vous a donc pas soumis toutes les notes relatives aux terrains retranchés ?

Le témoin : Non, Monsieur ; mais ces notes étaient sans doute nécessaires au travail de Philidor.

D. Avait-il des relations d'affaires avec Guetti ? — R. Je ne crois pas. Un jour, je demandai à Philidor en confidence s'il avait quelque chose à craindre de ce sujet. Il me répondit : Absolument rien. Comment aurais-je ainsi risqué de perdre ma position ?

Me Chaix-d'Est-Ange : M. Chantelot, qui a succédé à M. Hourdequin, sait-il si M. Hourdequin était aimé, estimé dans les bureaux, s'il s'est élevé à des hauteurs sur sa moralité ?

Le témoin : M. Hourdequin était très aimé, très estimé ; tous les conseils qu'il donnait tendaient toujours au bien de la ville.

Me Chaix-d'Est-Ange : Ainsi jamais sa probité n'a été suspectée dans les bureaux ?

Le témoin : Jamais le plus léger doute ne s'est élevé à cet égard.

Me Goujon : Et sur Philidor, planait-il des soupçons ?

Le témoin : Dans les derniers temps, à cause des notes qu'on avait trouvées, il s'était élevé quelques doutes.

MM. les commissaires sont rappelés. Sur la demande d'un juré, ces messieurs donnent des explications sur les visas qui se trouvent sur les états présentés par Morin. Sur l'invitation de M. le président, ils se retirent dans la chambre du conseil pour examiner une question qui leur est soumise.

M. Mortimer-Ternaux, député, membre du conseil municipal, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est introduit.

M. le président : Vos collègues du contentieux au Conseil d'Etat ne vous ont-ils pas parlé des pièces qui manquaient dans des dossiers du conseil de préfecture ? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous examiné à raison de ce, le registre des contraventions, et constaté des désordres dans le registre ?

Le témoin : Lors de la discussion du budget de 1842, nous demandâmes la communication du registre des contraventions. Il nous fut apporté. Je ne l'avais pas vu avant ce moment, c'est-à-dire au mois de juillet 1841. Je ne me souviens pas par quel employé il nous fut apporté. Nos rapports habituels avaient lieu avec les employés supérieurs ; nous connaissions à peine le nom et pas du tout la figure des employés subalternes. Nous avons examiné ce registre : il est divisé en sept ou huit colonnes contenant les noms des contrevenants, la date des contraventions, etc. Nous vîmes qu'il y avait beaucoup de blancs. On nous dit : « C'est qu'il y a eu des sursis, c'est qu'on n'a pas exécuté la condamnation, etc. Nous ne trouvâmes pas ces réponses catégoriques, et nous primes un délibéré par laquelle nous invitâmes M. le préfet à ne jamais accorder de délais que par des arrêtés spéciaux et motivés, et à ne plus permettre qu'on laissât ainsi de blancs.

M. le président : N'avez-vous pas été frappé de ce qu'au sujet des condamnations prononcées par le conseil de préfecture, et confirmées sur appel par le Conseil d'Etat, on s'est permis, au bureau de la grande voirie de surseoir à l'exécution de ces jugemens supérieurs et définitifs, en soutenant que cela était permis. — R. Cela ne peut pas être. Quand il y a un arrêté définitif, mon opinion est qu'il doit être exécuté. Mais nous ne pouvions pas aller dans les bureaux nous assurer de ce fait ; ce n'était pas dans notre mission.

M. le président : Ainsi, vous n'avez pas eu occasion de vérifier l'abus que nous vous signalons ?

Le témoin : Nous avons demandé le motif des sursis, on nous a répondu : On les a accordés parce que l'on a cru devoir les accorder. Nous ne pouvions en demander davantage.

Un juré : M. le préfet a-t-il donné une explication sur la plainte portée par le conseil municipal qui a examiné le registre ?

Le témoin : Ordinairement M. le préfet ne donne aucune explication sur-le-champ. C'est l'année suivante que M. le préfet rend compte au conseil municipal des mesures qu'il a prises sur les vœux formés par lui. Il n'a donc pu en rendre compte que cette année ; et je ne puis dire ce qui a été fait, ayant été absent à l'époque de l'Assemblée du conseil.

M. le président : Accusé Hourdequin, qu'avez-vous à répondre ?

Hourdequin : Il n'y a pas de désordre dans le registre. Je demande qu'il soit apporté et l'on constatera que la presque totalité des arrêtés du conseil de préfecture ont été exécutés.

M. le président : Mais Boutet avoue que beaucoup de condamnations n'ont pas été suivies d'exécution.

Hourdequin : Averti de ces faits, j'y ai mis ordre, et les arrêtés postérieurs aux mesures que j'ai prises, c'est à dire postérieurs à 1834, ont été presque tous exécutés, seulement il est possible que toutes les écritures n'aient pas été complètes.

M. le président : De quelle époque était le registre que vous avez examiné ? — R. C'était le registre courant ; il était à peu près aux deux tiers.

M. le président : Nous ordonnons que ce registre soit apporté à l'audience.

M. Chantelot : Puis-je faire une observation ?

M. le président : Parlez.

M. Chantelot : Quand il s'agit d'une contravention minime et qu'on suppose que le propriétaire est de bonne foi, il est admis que M. le préfet peut surseoir à l'exécution. Une lettre de M. le ministre de l'intérieur donna des instructions à cet égard, qui furent faites, fût par dire : « Je ne vous cache pas que cela dépend beaucoup de moi ; que Mme Basset vienne me voir. » C'est ce qui eut lieu le lendemain. Ma mère se munit de 300 francs en or qu'elle déposa, en entrant, sur la cheminée, sans que M. Boutet ait rien demandé. Il lui dit : « Soyez tranquille, j'en fais mon affaire, votre dossier restera dans mon carton.

« Trois mois après, la contravention fut réprimée, et Boutet, qui n'était plus à la Ville, vint offrir à ma mère de lui restituer par trois billets de cent francs l'argent qu'il avait reçu d'elle. Cette visite eut lieu après l'apparition d'un article de la Gazette des Tribunaux, sur les commissaires-voyers.

Le témoin a, de plus, reçu la visite de Mme Boutet, qui est venue le prier de ne pas charger son mari.

Boutet reconnaît la parfaite exactitude de tout ce que vient de déclarer le témoin.

On entend ensuite la dame Gaudon, femme de compagnie de la dame Basset, qui confirme la précédente déposition.

Ce témoin fait part à la Cour et à MM. les jurés, des renseignements défavorables qui lui ont été transmis sur Boutet. On disait qu'il avait l'habitude de faire des faux billets, qu'il n'était pas légitimement marié, etc.

Me Faverie : Il est impossible de laisser MM. les jurés sous le coup de l'impression qu'a pu faire sur leur esprit la dernière partie de cette déposition. Il y a au dossier une réponse péremptoire à tous ces bavardages de portiers : c'est une note de renseignements que la police a fait prendre sur Boutet et sur sa femme, et de laquelle il résulte que la dame Boutet a exercé un petit commerce de mercerie, qui a laissé à ces époux beaucoup de dettes ; que Boutet est légitimement marié, et donne la date du mariage.

M. le président : C'est le moment d'entendre M. Daniel, que Boutet a fait assigner. Après avoir entendu le mal, il est juste d'entendre le bien.

M. Daniel, inspecteur-général du poids public, déclare qu'il a occupé Boutet pendant quatre ans ; que c'était un employé intelligent, actif et fort honnête ; que jamais il ne lui est rien parvenu qui pût porter atteinte à la moralité de cet accusé.

Après cette déposition, M. le président déclare qu'il croit de son devoir, et qu'il regarde comme un droit, de protester contre l'approbation donnée hier par M. Chantelot à la conduite tenue par l'accusé Hourdequin à l'égard de Boutet. M. Chantelot répond immédiatement qu'il a attribué la conduite de l'accusé Hourdequin à un sentiment de bienveillance pour Boutet, et qu'il n'a pas jugé cette conduite.

M. le président ajoute : Nous croyons devoir aussi relever ce qu'a dit hier le même témoin à propos de l'utilité que les agens d'affaires pouvaient tirer des listes de terrains retranchés. On a dit ici qu'il suffisait de se promener dans les rues de Paris les mains dans ses poches pour découvrir ces terrains : eh bien ! donc, cela ne suffit pas, et il est

une explication : en 1838 la place de chef de la 2^e division étant devenue vacante, il y eut hésitation pour savoir si l'on devait nommer M. Plançon ou M. Hourdequin. Le premier fut nommé comme le plus ancien des chefs de bureau. Or, M. Plançon était surtout un homme spécial pour l'architecture. M. Hourdequin était plus expérimenté dans les affaires de la grande voirie. De là, il arrivait que ces sortes d'affaires étaient plus particulièrement examinées par M. Hourdequin.

Un juré : En était-il de même antérieurement à la gestion de M. Plançon ?

Le témoin : Je ne puis en rendre compte, je ne faisais pas alors partie de la commission d'alignement.

Me Chaix : Le témoin peut-il rendre témoignage de la capacité et de la moralité de M. Hourdequin ?

Le témoin : M. Hourdequin était très habile et très estimé.

M. le président : Cette capacité était donc souvent une cause déterminante pour le conseil ?

Le témoin : Le conseil avait sans doute confiance en M. Hourdequin ; mais il ne puisait pas uniquement dans ses assertions les motifs de ses décisions.

M. le président : Cependant, je dois vous citer une affaire Grapez dans laquelle le conseil a pris trois résolutions contradictoires. (Ici M. le président explique cette affaire, dont les détails ont été reproduits précédemment.) Pensez-vous que l'influence de M. Hourdequin ait amené ces trois décisions ?

Le témoin : Je connais parfaitement l'affaire Grapez ; mais si vous voulez que j'en raisonne, je demanderai à avoir le dossier entre les mains. Pourtant je puis dire à la Cour en général, que lorsqu'il y a eu plusieurs décisions contraires, c'est que le conseil a trouvé de bonnes raisons pour les prendre. Très souvent les conseils, à l'opposé des tribunaux, se déjugent, et, mieux éclairés, reviennent sur des résolutions antérieurement adoptées.

Me Chaix-d'Est-Ange : J'expliquerai dans ma plaidoirie l'affaire Grapez, et MM. les jurés verront qu'il n'y a pas eu la moindre contradiction de la part du conseil, et que c'est l'affaire la plus simple du monde.

Le sieur Plet est appelé. « J'ai été condamné à démolir, dit le témoin. Sur mon appel, le Conseil d'Etat a confirmé ma condamnation. »

M. le président : N'avez-vous pas proposé quelque chose à Boutet pour ne pas exécuter votre condamnation ?

Le témoin : Non, Monsieur, je lui ai promis 500 francs à payer pendant trois ans ; mais ayant consulté mon avoué, M. Fourret, je ne lui ai rien payé.

M. le président : Boutet, cela est-il vrai ?

Boutet : M. Plet m'a payé 250 francs pour des conseils que je lui ai donnés ; mais la convention dont il parle n'a jamais eu lieu.

M. le président : à Boutet : Comment les faits se sont-ils passés ? — R. M. Plet vint me demander des conseils ; je lui dis : « On peut encore demander un sursis à M. le préfet, et je rédigeai une demande qui a été accueillie. » C'est pour reconnaître ce conseil que M. Plet me donna la somme dont j'ai parlé. Je n'étais plus alors dans les bureaux ; j'étais à l'Entrepôt.

M. l'avocat-général : Mais il y a une lettre de vous qui constate que le fait relatif au sieur Plet est antérieur à votre sortie des bureaux.

Boutet : Non, Monsieur.

M. l'avocat-général donne lecture de la lettre. Une discussion s'engage à ce sujet entre l'avocat-général et Me Faverie, défenseur de Boutet. Et il demeure constant que cette lettre est postérieure.

Me Chaix-d'Est-Ange : M. Mortimer-Ternaux ayant commis un oubli dans sa déposition, demande à être entendu de nouveau.

M. le président : Monsieur Ternaux, veuillez approcher.

M. Mortimer-Ternaux : J'ai oublié un rouage... un rouage important : c'est une commission officieuse composée de douze membres, dont quatre étaient pris dans le conseil municipal. Cette commission était spécialement chargée de prendre connaissance des achats de terrains et d'en rendre compte. C'était un moyen de plus pour éclairer le conseil municipal.

Me Chaix-d'Est-Ange : Ceci est très important, et je signale cette circonstance à l'attention de messieurs les jurés.

M. l'avocat-général : Nous n'entendons pas dire que l'influence de Hourdequin fut toute-puissante sur le conseil. Le conseil, assurément, examinait les affaires.

M. le président : Quand après décision du conseil le propriétaire refusait l'offre de la Ville, en vertu de quelle impulsion le conseil agissait-il pour revenir sur son avis et accorder plus qu'il n'avait accordé d'abord.

Le témoin : C'est l'histoire de ce qui se passe en matière d'acquisition de propriétés. On marchand, on débat le prix ; on abaisse ses prétentions, on se rapproche, et l'on finit par s'entendre.

Avant d'entendre de nouveaux témoins relatifs à Boutet, M. le président demande à cet accusé s'il persiste dans ses aveux. Boutet déclare y persister.

Me Faverie : Je dois cependant faire une observation, pour qu'il n'y ait pas de méprise sur la portée des aveux de Boutet. Il s'exprime très mal, mais voici sa pensée : J'ai conseillé à Boutet de faire des aveux, et que leur malheur est une chose respectable. N'oubliez pas que vous devez ne dire ici que la vérité.

Le témoin : En 1834, sur mes petites économies, j'achetai une petite maison, rue du Four, 4, et rue Sainte-Marguerite, 4. (Le témoin paraît en proie à une violente émotion.) Je voulais faire des réparations à cette maison, qui m'avait coûté quarante mille francs ; mais je ne pus y parvenir ; j'en fus empêché par des employés subalternes, qui me repoussèrent toujours. Je fus incessamment vexé, tourmenté, lapidé par ces subalternes et par tous les agens d'affaires.

« A force de vexations éprouvées et de guerre lasse, je fus envoyé par suite à la préfecture de la Seine. Là on me dit : « La ville a besoin de votre propriété ; il y a un moyen de faire cesser toutes les contrariétés et toutes les contraventions qui vous tourmentent. » Enfin on me dit que la ville avait besoin de ma maison, qui me serait payée au marc le franc. Je me vis forcé de me décider, à mon grand regret, à me défaire de ma maison, que j'avais achetée sur mes économies et qui était toute ma fortune. Mais je vis bientôt que les agens d'affaires n'avaient d'autre but que de m'amener à des concessions ruineuses, de m'amener enfin à la triste et malheureuse situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui.

« En 1836, on m'adressa à un monsieur, rue de l'Université, 36. Je ne me rappelle pas son nom ; je ne me rappelle que son adresse.

« Ce monsieur me dit : « Combien voulez-vous vendre votre maison à la ville de Paris, que je suis chargé de représenter ? » Je lui répondis : « Mais, Monsieur, je ne suis pas marchand de maisons. Je ne veux pas me priver de mon faible revenu. » Ce monsieur me dit : « C'est que, voyez-vous, votre maison est susceptible de reculement ; vous ne pourrez que la vendre très bon marché à la ville de Paris. La ville de Paris n'a pas besoin de votre maison. » Je fis remarquer ici une tendance à me conduire à la position ruineuse où je suis arrivé. Vous comprenez bien que je n'ai pas accepté, et les choses en sont restées là.

« Qu'a fait Hourdequin, dans ses intentions méchantes et avec ses idées de machinations... (Le témoin s'interrompt.) Pardon, Monsieur le président, je ne puis m'exprimer que difficilement. Cela tient à ma maladie et à ce que je n'ai pas reçu d'éducation.

M. le président : Vous avez été très bien compris.

Le témoin : Hourdequin me fit signifier une prétendue ordonnance du conseil de préfecture, par laquelle j'étais averti que ma maison passait presque entièrement dans la voie publique. On me parla aussi de je ne sais quel arrêté du conseil municipal. Enfin, que vous dirai-je ? M. Hourdequin est un homme toujours enveloppé de dignités extérieures, ennoblissant sa position, et qui parle très bien ; il m'était impossible de croire un seul instant qu'il était un trompeur.

« Il me dit que j'étais atteint par l'expropriation que pour me mettre en règle je devais faire une demande d'alignement afin d'obtenir l'indemnité ; c'est ce que je fis en 1840. Mais Hourdequin arrêta les réponses de M. le préfet. Rien ne m'est arrivé. Il n'y a pas de doute que M. le

Le témoin : Je n'en sais rien ; je ne m'en suis pas mêlé. C'est M. Lebossu qui s'est chargé de l'affaire. On a augmenté les travaux que je devais faire ; ce n'est pas ma faute.

M. Lebossu, architecte, est appelé.

M. le président : Est-ce vous qui avez pris la contravention de Boucher à vos risques et périls ?

Le témoin : C'est M. Goujat qui est le principal auteur de la contravention. Il y a procès à cet égard entre lui et M. Boucher. Quant à la non-exécution de la contravention, j'ignore à quoi elle tient.

M. le président : Ainsi personne ne peut le savoir. Voilà Boucher et Goujat condamnés, et la condamnation n'est pas exécutée. Boutet, vous devez savoir pourquoi ?

Boutet : Non, Monsieur ; cela provient peut-être de quelque négligence.

M. Largent a été, comme le sieur Boucher, condamné à la suppression des colonnes. Il ignore pourquoi la condamnation n'a pas été exécutée. « Il y a quelques années, dit le témoin, un individu vint me trouver et me dit : « Votre affaire est peu grave. » Il ne m'a fait aucune demande ; je lui ai remis 40 fr. à titre d'honoraires. »

M. le président : Ces honoraires donnés pour nuire au plan d'alignement de la ville ne sont, de votre part, ni une chose honorable, ni une chose licite.

La liste des témoins relatifs à l'accusé Boutet étant presque entièrement épuisée, l'audience est levée à six heures et renvoyée à demain, dix heures précises. On a déjà entendu soixante témoins. On procédera demain à l'audition de ceux relatifs à l'accusé Hourdequin. Au nombre de ces témoins figurent MM. de Jussieu, secrétaire-général de la préfecture, Ganneron, Galis et le général Jacqueminot.

COUR D'ASSISES DU LOIRET.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. PORCHER. — Suite de l'audience du 9 novembre.

DÉTOURNEMENT D'UNE JEUNE FILLE DE DIX-HUIT ANS PAR UN ECCLÉSIASTIQUE.

Après l'interrogatoire de l'accusé, on procède à l'audition des témoins.

La femme Chardonneret, mère d'Alexandrine : Le premier jour que ma fille a disparu de chez moi, qui était un vendredi, M. Chambon vient chez nous et nous dit : « Où est donc la petite ? — Mais c'est vous qui l'avez emmenée. — Mais non », dit-il. Alors me voilà tout alarmée. Je demande mon enfant partout, mais sans recueillir aucun renseignement. J'ai été aussi chez les deux fossoyeurs de la ville, parce qu'on m'avait dit qu'elle était allée en journée chez eux. Elle n'y était pas. Enfin je m'en vais à Saint-Donatien trouver M. Bibault son confesseur. J'étais tout en larmes. Il m'a consolée, et m'a dit que je le retrouverais au plus tôt. Je suis même allée chez la femme Genty, je lui ai donné le signalement de ma fille, en lui disant que elle avait une robe vermicelle. La femme Genty m'a bien dit qu'une bonne était sortie de chez elle, mais n'a pu me donner aucun renseignement positif, et cependant, Messieurs, notez bien cela, au moment où je lui parlais, elle avait ma fille chez elle. Je me suis également adressée à M. Germon Douelle ; enfin, voyant que mes recherches, qui n'ont pas duré moins de trente-quatre jours, étaient inutiles, je me suis adressée au commissaire de police.

« Au bout de trente-quatre jours, M. l'abbé Bibault revint ; il dit à mon mari : « Chardonneret, ne vous mettez pas tant en peine, elle reviendra ; c'est moi qui la ramènerai. » Le lendemain même M. Bibault revint et me dit : « J'ai votre enfant ; elle est chez votre frère ; mais vous ne la questionnez pas, car elle est trop défaita ; cela lui ferait du mal. » En effet, le soir nous allons chercher la petite chez mon frère. Elle était dans un état pitoyable. La voyant si affligée, je n'ai pas eu le courage de l'interroger. Mais le dimanche suivant j'ai voulu avoir absolument un petit aperçu de ce qu'elle était devenue. Ma fille n'a pas voulu d'abord le dire ; elle me répondait qu'elle allait s'enfermer dans un couvent pour ne plus voir le jour. Enfin, après m'avoir fait promettre de n'en pas parler à son père, elle me dit quelle avait été entraînée par M. Chambon. « Comment ! malheureuse, tu l'as laissée séduire par un vieillard ! Où t'a-t-il emmenée ? — A Lonjumeau. »

« Alors, comme vous le pensez bien, je lui ai fait un sermon terrible ; mais elle était si désolée que j'ai cessé de la gronder. Trois ou quatre jours après, j'allai remercier M. Bibault de m'avoir ramené ma fille, lorsqu'il m'a rencontré M. Lecoq, ami de M. Chambon. Je me suis plainte à lui. Il m'a répondu que M. Chambon était incapable de cela, et il m'a engagée à ne pas me mettre en colère. Les choses en étaient là, lorsque la femme Genty, que je reconnus, m'apporta une lettre dans laquelle on réclamait la dépense que ma fille avait faite, pour sa nourriture, pendant qu'elle avait été absente de chez nous. Je lui dis alors : Mais Madame, c'est donc vous qui avez mon enfant ? — Oui, Madame, on me l'avait confiée. — Qui ? — Un abbé. — Comment l'appelez-vous ? — M. Dufour. — Combien de temps avez-vous eu ma fille chez vous ? — Pendant huit jours. »

« Mais, Monsieur, vous ne m'avez pas dit à la voie publique, la Ville de Paris n'est pas en possession : elle ne peut payer. Ce n'est pas l'administration qui a décidé cela, c'est la loi de 1807 qui règle la matière. » (Pendant cette déposition, le témoin Bornez paraît en proie à une vive agitation. Il prend des notes sur son portefeuille, et lance contre l'accusé Hourdequin des regards courroucés.)

« Je rappelle que tout récemment, et à l'occasion de ce que j'ai été obligé de déclarer à M. Bornez, il m'a écrit une lettre des plus polies. Je lui ai répondu en lui donnant des explications sur ce qu'il aurait à faire pour obtenir le prix de son terrain. Je lui ai même répété alors que nous ne pourrions lui payer ce prix que lorsque la ville en aurait été mise en possession.

M. Bornez : Permettez-moi, Monsieur le président, de dire un petit mot.

M. le président : Parlez.

Bornez : Sans doute M. Hourdequin parle bien, très bien même, supérieurement ; je ne pourrais pas m'expliquer avec le même laconisme que lui ; je n'ai pas reçu d'éducation. Mais évidemment, M. Hourdequin, votre intention perfide était de jeter ma maison par terre ; et c'était ainsi que vous agissiez toujours quand on n'aurait pas votre porte avec la clé d'or.

M. le président : En effet, le témoin a réclamé pendant quinze ans. Il a perdu sa fortune. On s'est présenté chez lui par l'intermédiaire d'agens d'affaires. Ceux-ci lui ont dit qu'il n'aurait jamais justice par lui-même, qu'ils avaient eux seuls moyen d'obtenir justice. Il en est résulté que le pauvre homme ainsi ballotté, est arrivé au moment où sa maison n'avait plus aucune valeur.

Me Chaix-d'Est-Ange : Je demande à donner quelques explications ; je le ferai en deux mots. Vous allez voir que l'on n'a pas le moindre grief à élever contre M. Hourdequin. M. Bornez possède en effet une maison à l'angle des rues du Four et Sainte-Marguerite. Cette maison avance sur la voie publique...

M. Bornez : Mais, Monsieur, permettez...

Me Chaix-d'Est-Ange : Il faudrait me laisser continuer. Ce monsieur veut il interrompre sous prétexte qu'il ne peut pas parler ?

« D'après un règlement du 8 fructidor an VIII, il ne pouvait être donné au témoin aucune autorisation de reconstruire. En conséquence, les agens de la voirie ne pouvaient faire qu'une chose, c'était de refuser toutes les autorisations que demandait M. Bornez en ce sens. Il en est résulté un état d'irritation facile à concevoir. En 1841, le témoin a écrit pour qu'on réglât le prix de l'indemnité pour sa maison. M. Hourdequin lui a répondu, et je lis sur la lettre du témoin ces mots : « Répondre qu'il n'y a lieu de régler le prix de son terrain qu'après que ce terrain aura été livré à la voie publique. 28 octobre 1841. »

« Ainsi il y a la régularité parfaite. On ne trouvera pas au monde un employé plus diligent.

« Il y a un autre grief, et le voici. Cet homme vient dire qu'il a de

vous a apportée la femme Genty, qu'a-t-il dit? — R. Il a nié d'abord. Mais quand je lui ai dit que, malgré qu'il n'y eût point de signature, il était bien facile, en la comparant à ses autres lettres, de la confronter; alors il s'est écrié: J'ai écrit moi-même ma condamnation.

L'abbé Dufour: Ce propos est faux, et je proteste en général contre la déposition entière du témoin.

M. le président: à l'accusé: Vous avez entendu les reproches de cette femme; vous connaissiez sa fille depuis près de trois ans. Comment se fait-il que vous n'avez point pris de renseignements? Cela est bien extraordinaire. — R. Je répondrai de nouveau que, n'ayant point de soupçons, je me suis abstenu de prendre des renseignements.

D. Mais enfin elle vous a dit qu'elle avait à Orléans une tante, Mlle Boulard, et un oncle nommé Auger; enfin, une demoiselle Aimée, son amie. Comment ne les avez-vous pas avertis, au moins à l'époque où Joséphine était si malade? — R. A cette époque j'avais reçu des lettres qui m'annonçaient la mort et de Mlle Boulard et de M. Auger, qui, depuis que la fille Chardonneret m'en avait parlé, étaient allés habiter Paris; mais j'ai écrit à M. Leroux, curé à Versailles, et qui était alors la seule personne, du moins je le pensais, qui s'intéressât encore à Joséphine.

D. Ce M. Leroux, curé de Versailles, est un être imaginaire. Comment n'avez-vous sollicité de cette jeune fille des explications? — Je répondrai toujours que j'étais dans une entière bonne foi, et que je ne soupçonnais rien. D'ailleurs, quand elle recevait, soit les lettres de ce prétendu curé, soit celles de Gabrielle Popelain et de Marie Saint-Clair, qui lui annonçaient la mort de ses parents, sa douleur paraissait tellement vraie, qu'il était bien difficile de croire à un mensonge.

D. Mais, enfin, tous ces malheurs successifs qu'on annonçait devaient vous sembler bien étranges? — R. Ces nouvelles ont été disséminées dans l'espace de près de trois années. Si elles fussent venues tout-à-coup, sans doute cette circonstance aurait pu éveiller mes soupçons; mais arrivant par intervalles, souvent assez longs, je pouvais les regarder comme des événements possibles.

M. Johanel: Monsieur le président, voulez-vous demander à la femme Chardonneret si sa fille, à l'âge de 15 ans, n'a pas, en sa présence, été convaincue de vol. Il est intéressant de faire constater ce fait, afin de savoir comment elle pouvait se procurer de l'argent. — R. Jamais ma fille n'a été accusée de vol.

M. Johanel: Eh bien, nous entendrons sur ce point une femme Perdoux.

Chardonneret, père de la mineure. Le témoin commence à raconter dans des termes à peu près semblables à ceux de sa femme la disparition de sa fille.

Mais bientôt il s'embarrasse sur les faits et sur les dates, et il tire de sa poche une note écrite qu'il veut consulter, mais dont M. le président lui interdit immédiatement l'usage; enfin il termine péniblement une courte déposition.

M. le président, au témoin: Avez-vous demandé de l'argent pour assoupir cette affaire? — R. Jamais.

D. Quel est le caractère de votre fille? — R. Elle a le caractère sombre.

D. Elle ne s'épanche donc pas avec vous? — R. Pas beaucoup, même avec sa mère.

D. Était-elle menteuse? — R. Je ne crois pas.

D. Sivez-vous si votre fille avait quelques économies? — R. Non, Monsieur, elle n'en avait point.

Plusieurs témoins déposent sur les démarches faites par la femme Chardonneret pour retrouver sa fille.

Alexandrine Chardonneret est introduite dans la salle de la Cour d'assises. Tous les regards se portent immédiatement sur elle. Des chuchotements s'élèvent de toutes parts.

C'est une jeune fille de 18 ans, à la figure pâle et parsemée de nombreuses taches de petite vérole. Sa contenance paraît ferme et assurée. Mais au moment où elle va commencer sa déposition, l'impatience et la curiosité du public se trouvent singulièrement désappointées.

M. l'avocat-général se lève, et requiert, conformément à l'art. 33 de la Charte constitutionnelle, que la déposition de ce témoin et celle de M. le docteur Corbin, qui doit suivre, seront reçues à huis-clos, attendu qu'elles peuvent offrir des détails de nature à offenser les bonnes mœurs et la pudeur publique.

La Cour, faisant droit à cette réquisition, ordonne que la déposition de la fille Chardonneret et celle de M. le docteur Corbin seulement seront reçues à huis-clos.

L'audience est suspendue pendant que les agens de la force publique exécutent cet arrêt en faisant sortir le public.

L'audience est levée à six heures, immédiatement après la déposition de la fille Alexandrine Chardonneret.

Audience du 10 novembre.

Les débats, ouverts à dix heures, ont continué à huis-clos jusqu'à trois heures. Ce long intervalle a été rempli par les seules dépositions de la fille Alexandrine Chardonneret, qui a été rappelée plusieurs fois, et de M. le docteur Corbin.

Après ces dépositions, la Cour suspend l'audience et la salle de la Cour d'assises est rendue à l'impatience d'un public nombreux, qui n'a point cessé depuis hier d'assiéger toutes les avenues du palais.

Femme Lepage, vigneronne, à Olivet: Aux vendanges de 1859, Mme Chardonneret m'a demandé si je voulais emmener sa fille pour lui faire prendre du bon lait. Elle est arrivée chez moi le mercredi matin. Elle est restée jusqu'au samedi.

D. Que faisiez-vous, Alexandrine, pendant qu'elle est restée chez vous? — R. Je n'en sais trop rien, parce que j'allais vendre mon lait. Elle nous disait qu'elle allait à la messe.

D. Vous disiez-elle qu'elle se promenait dans le bois de Noras? — R. Elle ne disait pas ce qu'elle faisait.

D. Le dimanche suivant, vous avez vu, avez-vous dit dans l'instruction, la fille Chardonneret chez ses parents? — R. Oui, Monsieur, j'en suis bien sûre.

La fille Alexandrine Chardonneret est rappelée aux débats.

M. le président: Fille Chardonneret, vous nous avez dit que vous êtes arrivée chez le témoin beaucoup plus tôt?

Alexandrine: Je ne me rappelle plus à juste.

D. au témoin: Vous a-t-elle parlé de l'abbé Dufour? — R. Elle nous a seulement dit qu'elle avait vu un prêtre bien convenable et qu'elle en ferait son confesseur.

M. Johanel, au témoin: Avez-vous vu la femme Chardonneret, et ne vous a-t-elle pas prié de faire une déposition favorable à sa fille? — R. J'ai vu la femme Chardonneret, mais elle ne m'a jamais parlé de cela.

M. le président, à la femme Chardonneret: Quand vous avez conduit votre fille chez la femme Lepage, est-ce qu'on vendangeait? — Oui, Monsieur le président.

Un des jurés, à la femme Lepage: Le jour où est arrivée chez vous Alexandrine Chardonneret, où est-elle allée? — R. Elle est restée chez moi à peu près toute la journée. Cependant elle est allée un peu dans les vignes.

D. Le bois de Noras est-il éloigné de ces vignes? — R. A peu près à cinq minutes de chemin.

L'accusé fait observer qu'Alexandrine Chardonneret avait dit que le dernier jour qu'elle était restée à Olivet, elle lui avait parlé dans la sacristie. Or, ce jour-là il y avait un enterrement d'enfant. On a relevé sur les registres la date de cet enterrement; il avait eu lieu le 11 octobre; les vendanges étaient terminées à cette époque. Donc, il n'avait pas pu rencontrer Alexandrine pendant son séjour chez la femme Lepage.

M. Mertin, curé de Recouvrance: M. l'abbé Dufour est arrivé dans ma paroisse avec une excellente réputation; quinze jours après son arrivée je remarquai qu'une jeune fille venait de temps à autre au presbytère; je lui demandai qui elle était; il me répondit que c'était une jeune orpheline malade à laquelle il s'intéressait, et qu'il croyait devoir assister de ses bons conseils. On voyait souvent cette fille dans la paroisse; comme elle était toujours enveloppée de linges, et qu'elle paraissait malingre et marcher sans pouvoir se tenir, on l'appelait l'emplâtre de M. Dufour.

Un jour je la rencontrai auprès de la sacristie, où l'abbé Dufour venait de la confesser. Elle semblait ne pouvoir se trainer, et il en était singulièrement embarrassé. Je m'en vais lui prendre les jambes, » dis-je

à mon vicaire, et, en effet, je priai deux personnes de la prendre par les bras et de la conduire hors de l'église. Elle recouvra ses jambes à la porte et disparut bientôt. Une autre fois, je fus témoin d'un fait plus singulier. Je la vis étendue au bas du confessionnal de M. Dufour, dans un état très indécemment. Je la relevai en l'appuyant contre le mur, et j'ai envoyé chercher le sonneur, qui l'a conduite chez Mme Genty. Quant aux inculpations qui ont été dirigées contre M. l'abbé Dufour par cette fille, je déclare devant Dieu que jamais il n'a manqué à la chasteté sacerdotale. Je l'ai soutenu devant un autre Tribunal, celui de l'officialité, je m'en porte garant avec la même certitude devant celui-ci.

D. Sous quel nom avez-vous connu la fille Chardonneret? — R. Tousjours sous le nom de Joséphine Auger.

D. Dufour la faisait-il passer pour sa parente? — R. Un jour il me dit: Elle se dit ma parente; mais plus tard il m'apprit que cette parenté n'avait rien de réel.

D. Quelle opinion aviez-vous de J. Auger? — R. Une très mauvaise. Toutefois je n'ai pas cru devoir faire part de mes soupçons à l'abbé Dufour, parce qu'enfin ils ne reposaient sur rien.

M. le président: Alexandrine Chardonneret, revenez. Vous rappelez-vous vous être étendue un soir au bas du confessionnal de M. Dufour? — R. Non, monsieur, ce n'est pas vrai.

M. le curé avec vivacité: J'ai donc menti, hein? — R. Monsieur, ce n'est pas.

Malgré les exhortations de M. le président, Alexandrine persiste dans ses dénégations; enfin elle s'écrie:

« Est-ce que par hasard, M. le président, vous croyez aux prêtres? mais moi je n'y crois pas. L'un d'eux m'a trompée indignement, je ne crois plus à aucun d'eux. »

D. Mais parce que l'un vous a trompée, il ne serait pas juste de penser que M. le curé viendrait faire un faux témoignage. S'il voulait vous nuire, il inventerait des circonstances beaucoup plus importantes? — R. Je persiste dans le démenti que je lui donne.

M. le président, à l'accusé: Avez-vous quelquefois entendu Alexandrine Chardonneret en confession dans la petite sacristie? — R. Oui, Monsieur, trois ou quatre fois seulement, à cause de ses infirmités; mais la porte restait ouverte. D'ailleurs il n'y avait point de verroux; la porte de la sacristie ouvrait sur le presbytère.

M. le curé se réunit à l'accusé pour attester le fait que dénie Alexandrine.

Femme Genty: La fille Joséphine Auger se présente chez moi, de la part de M. l'abbé Dufour, d'abord pour voir ma fille. Nous liâmes connaissance ensemble, et, quand à la suite d'un voyage elle revint malade, je la reçus et la soignai. Pendant que je la connus elle faisait de fréquents voyages de Paris et me demandait en partant si je voulais quelque chose. « Ce que je fais, je le fais de bon cœur, » lui répondis-je. Successivement elle a perdu père, mère, oncle, tante, frère, sœur, amis. Nous avons compté vingt-sept parents en deux ans. Elle nous parlait aussi de M. Leroux, curé de Versailles. Il logeait au château, avec M. de Talleyrand, Mme de Talleyrand, M. et Mme de Mallet. La chambre où le curé Leroux couchait était voisine de celle de Joséphine. Il y avait un petit carreau qu'il ouvrait pendant la nuit et lui demandait: Joséphine, est-ce que tu te trouves mal? Enfin, elle nous faisait toutes sortes d'histoires. Elle avait un oncle qu'elle désignait ainsi: « Mon oncle très-méchant. » Elle nous dit qu'il s'était pendu dans son hôtel. Elle nous a même amené un jour un enfant qu'elle a dit être l'enfant de son oncle méchant. Elle avait chez moi de fréquentes attaques de nerfs. La première fois, je l'ai couchée dans le lit de mon enfant. Elle me demanda la cuvette pour vomir. Je ne l'ai pas vue vomir, parce qu'elle tenait la main sur sa bouche, mais la cuvette était pleine de caillots de sang. Une fois, elle est restée malade huit jours chez moi. C'est moi qui l'ai veillée. Une seule fois la bonne de M. Dufour l'a veillée, parce que je n'en pouvais plus. Après cette maladie, elle est allée chez M. l'abbé; elle y est restée, parce qu'elle est retombée malade. Quand elle avait ses attaques de nerfs, elle tombait par terre, si raide qu'on n'aurait pas pu lui faire ployer un membre.

D. Sous quel nom l'avez-vous connue? — R. Toujours sous celui de Joséphine Auger.

D. Vous disiez-elle qu'elle était parente de M. Dufour? — R. Oui, elle me l'a dit; mais je l'ai demandé à M. l'abbé, il m'a répondu: « Non, elle n'est pas ma parente. »

D. Écrivait-elle souvent? — R. Je ne lui ai vu écrire qu'une lettre adressée à M. Leroux; elle est sortie pour la mettre à la poste, même qu'elle m'a dit: « En voilà encore une d'emballée pour Versailles! »

D. Quand elle vous faisait ces récits extraordinaires, est-ce que vous n'avez pas conçu de soupçons? — R. J'avais autant de confiance en elle que dans mon enfant.

D. Venait-elle chez vous souvent? — Elle était quelquefois deux ou trois mois sans venir, car elle nous disait qu'elle allait à Paris.

D. Combien pensez-vous qu'elle ait fait de voyages? — R. Peut-être six ou sept.

D. M. Dufour venait-il la voir? — R. Il venait voir aussi bien ma fille, qui est toujours malade que Joséphine.

D. L'accusé l'a-t-il confessée dans votre chambre? — R. Plusieurs fois, mais ma fille était présente. Le confesseur et la pénitente se mettaient dans un coin.

D. Est-ce que Joséphine se prétendait riche? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous faisait-elle des cadeaux? — R. Oui, Monsieur.

D. Et des bonbons, vous en donnait-elle? — R. Non, Monsieur, elle en mangeait, m'en offrait, mais je n'en voulais pas.

D. Ne vous a-t-elle pas dit un jour qu'il lui était arrivé un accident avec un notaire? — R. Oui, elle disait que M. le notaire, l'entretenait, l'avait rendue enceinte, qu'elle s'était blessée. C'était le dernier jour qu'elle a passé chez moi. Je lui dis alors: « Si j'avais su que vous meniez une semblable conduite, vous n'auriez jamais mis les pieds chez moi. »

D. Vous a-t-elle parlé d'une tante Boulard, d'un oncle Auger qu'elle avait à Orléans? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous pris des renseignements à cet égard? — R. Je ne m'en suis pas occupée.

D. La femme Chardonneret est venue chez vous réclamer son enfant, qu'elle disait avoir perdus. Alexandrine était en effet dans votre chambre à cette époque: comment n'avez-vous pas découvert alors la vérité? — R. Hélas! Monsieur, c'est bien vrai; mais comment voulez-vous que je pense qu'une fille qui se dit de Versailles, qui avait perdu tous ses parents, pût être celle qu'on cherchait?

D. Où était Alexandrine à ce moment? — R. Elle était couchée sur un lit de sangle.

M. le président fait observer ici que les recherches de la femme Chardonneret ont été dirigées chez la femme Genty par un nommé Papin qui sera entendu plus tard.

D. Ses vomissements de sang la prenaient-il surtout quand elle sortait? — R. Oui, Monsieur, le plus ordinairement. La première fois c'était du sang caillé, les autres fois c'était plus clair.

D. Quand Alexandrine est rentrée chez vous, était-elle conduite par Dufour? — R. Non, elle est venue seule, mais de sa part pour voir ma fille.

D. Dufour n'a-t-il pas un jour chez vous donné un écran à Joséphine? — R. Oui, ce n'était pas pour elle, mais pour Mlle Popelain. Joséphine devait partir pour Paris. Je crois que c'est à l'époque de l'avant-dernier voyage qu'elle prétendait y avoir fait.

D. Venait-il des médecins chez vous pour Joséphine? — R. Oui, il venait M. Corbin, M. Pelletier et la sœur Eléonore.

D. Avez-vous veillé Joséphine quand elle fut malade chez l'accusé? — R. Je l'ai veillée pendant sept nuits. Quand elle était plus mal on prenait d'autres personnes.

D. Demandait-elle des aliments? — R. Jamais.

D. Lui en portiez-vous? — R. Je lui donnais du chiendent. (Hilarité.)

D. Mais est-ce que le dimanche de Pâques vous ne lui avez pas porté quelque chose? — R. Je lui ai porté du pain et un cervelas.

D. La bonne de Dufour lui offrait-elle des aliments? — R. Oui, Monsieur, mais elle refusait; cependant, nous avons un jour trouvé deux ou trois morceaux de pain sous son matelas. Joséphine était là, elle nous a défendu d'en parler à M. Dufour.

D. Est-ce que la bonne de Dufour couchait dans la même chambre qu'elle? — R. Oui.

D. Vous a-t-elle dit qu'elle ferait votre fille son héritière? — R. Oui.
D. Et de l'abbé Dufour, vous a-t-elle parlé en cette occasion? — R. Oui.
D. Elle se disait donc riche? — R. Elle se disait riche de 500,000 francs. (Exclamation dans l'auditoire.)

A l'appui de ce propos, l'accusée aurait dit qu'elle venait d'hériter, et c'est à cette occasion qu'elle montrait une lettre qui lui était adressée, et qui était ainsi conçue:

« Ma cher à mie
« Je te dirai qu'il est arrivé un grand malheur dans ta famille que ta tante Auger a été tuée hier au soir avec ses deux petite enfants et sa bonne que l'on a jeté sur le pont mes ma cher amie je te dirai qu'il y a encore d'autres chausse que saint que tuis viennes tout suite parce que l'on peut rien faire sans toi si tu peut venir se soir mes ta posions ne le permets gaire mes nous pouvons rien faire sans toi tu partira leur die si naitain nous tantanderon che M. Morre faut bour Sis Antoine numerau 33 à Pari nous navons pas pu écrire ta lette sans pleure.

» Signé GABRIELLE POPLAIN à Paris. »

M. le président, à la femme Genty: L'abbé Dufour vous a-t-il défendu de laisser sortir Joséphine pendant qu'elle était chez vous? — R. Jamais.

M. le président: Faites approcher Alexandrine.

D. Vous avez entendu la déposition de la femme Genty; qu'en dites-vous?

Alexandrine: Je commence par dire que madame est une menteuse.

D. Alors vous allez nous expliquer en quoi elle s'est trompée.

Un débat s'engage en ce moment entre la fille Chardonneret et la femme Genty, sur une multitude de circonstances affirmées par l'une et déniées par l'autre. Il est impossible de reproduire toutes ces explications qui se croisent avec une grande vivacité de langage. M. le président est obligé d'interrompre cet échange trop impétueux de paroles.

M. le président, à la fille Chardonneret: Avez-vous dit à la femme Genty que vous étiez entretenue par un notaire? — R. Comment aurais-je pu lui dire cela? quelle idée!

M. le président, à la femme Genty: Vous nous avez dit que cette fille vous a tenu ce propos le dernier jour qu'elle est restée chez vous; depuis elle est allée chez Dufour, où vous l'avez veillée pendant sa maladie; comment n'avez-vous pas averti l'abbé Dufour de ce propos qui pouvait l'éclairer? — R. Hélas! elle était trop malade!

D. Cependant, vous lui avez apporté du cervelas le jour de Pâques?

Alexandrine, interrompant: Elle m'apportait du foie, de la graisse, du pain.

M. le président: Mais on devait être alors dans la semaine sainte. C'est assez singulier de la part de la femme Genty, qui est très-religieuse? — R. J'affirme que cela est.

M. le président interroge la fille Chardonneret sur le point de savoir qui payait sa dépense chez la femme Genty. Elle répond qu'elle donnait 2 fr. par semaine à la femme Genty pour acheter du tabac. Elle prétend, du reste, que c'était l'abbé Dufour qui lui fournissait l'argent.

L'accusé nie complètement ce fait.

M. le président, à l'accusé: Mais enfin est-ce que vous ne lui avez pas donné une fois une pièce de 20 fr.? — R. Non, Monsieur, jamais.

M. le président, à la fille Chardonneret: Quand votre mère est venue vous chercher chez la femme Genty, vous étiez au lit, comment avez-vous fait? — R. Je me suis cachée en entendant la voix de ma mère.

M. Germon-Douville, propriétaire de la maison où la femme Genty est portière. Il donna des explications sur la famille Genty, qui se compose du père, de la mère et d'une fille continuellement malade.

« J'appris un jour, continue ce témoin, qu'une jeune fille qui se disait orpheline, très malade, avait lié connaissance avec ma portière et sa fille. Je conçus quelques soupçons à cause de la singularité de son refus. Au mois de mars dernier, elle tomba gravement malade chez la femme Genty; on lui donna même l'extrême-onction. Nous nous en inquiétâmes, ma femme et moi, et nous fumes la visiter. Quelques jours après elle était mieux, et nous apprimes bientôt qu'elle était transportée chez M. l'abbé Dufour. »

Le témoin, en achevant sa déposition, protesta de son estime pour M. l'abbé Dufour, qu'il juge crédule, mais incapable de manquer à ses devoirs de prêtre.

D. La femme Chardonneret est venue réclamer sa fille chez vous, étiez-vous présent? — R. Oui, Monsieur, mais voici ce qui m'arriva. Ma femme avait renvoyé la veille une domestique. Le lendemain la femme Chardonneret s'est présentée, et m'a dit: « Vous avez ma fille? » Je crus que c'était la mère de la servante congédiée, car je ne connaissais point le nom de celle-ci, et ce ne fut qu'en remontant chez moi que je demandai à ma femme comment elle s'appelait. Voyant que ce nom n'avait aucun rapport avec celui de Chardonneret, que la mère avait prononcé en réclamant sa fille, je ne m'en occupai plus. Toutefois, quelques jours après, un commissaire de police étant venu de nouveau m'interroger, je m'étonnai fort de cette insistance; je ne pouvais soupçonner qu'il pût s'agir de la fille qui était chez ma portière, tous ses parents étant morts.

D. Quelle est la moralité de la femme Genty? — R. C'est une femme très honnête, mais trop crédule.

L'audition des témoins continue.

CHRONIQUE

PARIS, 11 NOVEMBRE.

— Le *Moniteur* fait connaître aujourd'hui les nominations auxquelles devait donner lieu la mort si regrettable de M. Adrien Lamy. Un mouvement devait aussi s'opérer dans le sein de la Cour, par suite de la démission d'un de ses membres. Mais il paraît que la combinaison qui devait en être le résultat n'ayant pu être réalisée, cette démission a été retirée.

Par ordonnance en date du 9 novembre, sont nommés:

Juge au Tribunal de première instance de la Seine, M. Bertrand, juge suppléant au même Tribunal, en remplacement de M. Adrien Lamy; Juge au Tribunal de première instance de la Seine, M. de Saint-Didier, substitut près le même siège, en remplacement de M. Bertrand, nommé juge (place créée);

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de la Seine, M. Brochant de Villiers, substitut près le siège de Versailles, en remplacement de M. Saint-Didier, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), M. Tarbé, substitut près le siège de Reims, en remplacement de M. Brochant de Villiers;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Reims (Marne), M. Farjas, substitut près le siège de Coulommiers, en remplacement de M. Tarbé;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Coulommiers (Seine-et-Marne), M. Chevreau-Christiani, substitut près le siège de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Farjas;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), M. Martin Fortris, juge suppléant au même siège, en remplacement de Chevreau-Christiani.

Aux termes de l'article 2 de la même ordonnance, M. de Saint-Didier, nommé par la présente ordonnance juge au Tribunal de la Seine, remplira au même Tribunal les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. de Molènes, qui, sur sa demande, reprendra celle de simple juge.

Par une autre ordonnance en date du même jour, sont nommés:

Juge de paix du canton de Plouay, arrondissement de Lorient (Morbihan), M. Granger, en remplacement de M. Herviant, décédé; — Du canton de Doullens (Somme), M. Dubalay, ancien magistrat, en remplacement de M. Crivelli, appelé à d'autres fonctions.

Suppléant du juge de paix du canton de Sainte-Aulaye, arrondissement de Ribérac (Dordogne), M. Fort, en remplacement de M. Courcelle-Duvignaud, appelé à d'autres fonctions; — Du canton de Vernon, arrondissement d'Evreux (Eure), M. Bisson, en remplacement de M. Leclerc, décédé; — Du canton de Montmirail, arrondissement d'Epervay (Marne), M. Grisard, en remplacement de M. Lecomte, non acceptant.